

NOTE

DATE	30 juillet 2014	OBJET	mémento fédéral sur la pratique, l'encadrement et l'organisation des activités de marche et de randonnée pédestre.
EXPÉDITEUR		DEPARTEMENT	Présidence

DESTINATAIRE(S)

Présidents des clubs affiliés
Copie : Comités départementaux et régionaux

Le départ de cette saison sportive est l'occasion de vous présenter **le nouveau mémento fédéral sur la pratique, l'encadrement et l'organisation des activités de marche et de randonnée pédestre.**

Il est le fruit de travaux de refonte et d'actualisation des règlements concernant la sécurité des pratiques et des publics (Règlement encadrement et sécurité et annexe pour la pratique de la randonnée en milieu enneigé, Règlement des manifestations ouvertes au public, Règlement des compétitions). Il rassemble dans un même et unique document l'ensemble des recommandations et règles nécessaires à notre réseau. Il fournit des éléments d'aide à l'information, au conseil et à la décision.

Il est organisé en fonction des trois types d'acteurs potentiellement concernés :

- le pratiquant, qu'il soit adhérent ou non à la FFRandonnée,
- l'encadrant, qu'il agisse pour le compte d'une structure FFRandonnée ou pas,
- et l'organisateur d'événements FFRandonnée ou pas.

Pour chaque acteur ont donc été définies des règles ou recommandations générales, puis d'autres spécifiques.

Ainsi, un premier chapitre est consacré à la définition des recommandations et règles de sécurité destinées aux pratiquants :

- les recommandations générales
- puis les recommandations et règles particulières en fonction :
 - du milieu traversé,
 - de la réglementation des espaces protégés,
 - et des conditions météorologiques.



Un second chapitre est consacré aux recommandations et règles de sécurité destinées aux encadrants :

- Les recommandations générales
- Puis les règles particulières en fonction
 - Du public encadré : scolaires, en situation de handicap moteur ou mental,
 - Dans le cadre d'une prestation rémunérée,
 - De l'activité : raquette à neige, marche nordique, marche aquatique côtière, Rando Santé®.

Enfin, un dernier chapitre expose les recommandations et règles de sécurité pour l'organisateur :

- Les règles générales,
- Celles particulières concernant
 - le Rando Challenges®,
 - les marches d'endurance (Brevets Audax),
 - et les séjours touristiques.

Approuvé par le Comité Directeur du 20 juin, il entrera en vigueur au 01/01/2015.

D'ici là, je vous incite à le promouvoir auprès de vos responsables et de vos adhérents, en leur diffusant, en les incitant à le consulter et à s'y référer, et en consacrant des temps d'échange sur son contenu lors des réunions d'animateurs ou de licenciés.

Ce document n'est pas destiné à être imprimé. Il a été conçu pour faciliter sa consultation : liens actifs vers les sites internet, les annexes, les autres chapitres... Vous le retrouverez en annexe et dans la base documentaire fédérale, à la rubrique "statuts, règlements et autres textes officiels". Le service Pratiques Associatives et Formation se tient à votre disposition pour tout besoin d'information ou d'accompagnement dans la promotion; vous pouvez le contacter par mail : pratiques@ffrandonnee.fr

Bien à vous

Claude Hüe